



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aude

Dossier suivi par : Marie-France PAULY

Objet : demande de permis de construire

MAIRIE DE MOUSSOULENS

**4, rue de la Mairie
11170 MOUSSOULENS**

A. Carcassonne, le 20/09/2018

numéro : pc25918D0004

adresse du projet : ROUTE IMPERIALE - LA GAROUSSELLE
11170 MOUSSOULENS

nature du projet : Parcs photovoltaïques

déposé en mairie le : 28/03/2018

reçu au service le : 05/09/2018

servitudes liées au projet : LCAP - hors sites et hors abords -

demandeur :

SASU TOTAL SOLAR / M. LE GUENNEC
MATHIEU
1 PASSERELLE DES REFLETS
92400 COURBEVOIE

Cet immeuble n'est pas situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité d'un monument historique. Il n'est pas situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou d'un site classé ou inscrit. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Toutefois, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Suite au courrier de TOTAL SOLAR reçu en pièce complémentaire le 05 septembre 2018, l'avis consultatif de l'architecte des bâtiments de France est le suivant :

1/ Sur le principe, l'architecte des bâtiments de France ne peut être favorable à la multiplication désordonnée des parcs photovoltaïques dans le département de l'Aude. Les dispositifs de panneaux, concentrés sur une même parcelle sont susceptibles de porter une atteinte radicale au paysage par la réflexion solaire intempestive sur une surface conséquente. Au delà de l'impact en vue rapprochée, l'effet miroir en vue lointaine peut porter atteinte à la qualité des paysages support essentiel de l'attractivité et de l'activité touristique du département de l'Aude. L'effet d'accumulation conduit à des phénomènes de saturation et de banalisation irréversibles du paysage audois.

2/ L'examen ponctuel du dossier situé dans le lieu-dit la Garousselle à MOUSSOULENS appelle les observations suivantes:

Le projet de parc photovoltaïque est situé hors sites et hors abords de monument. Toutefois, compte tenu de l'échelle du dispositif envisagé, de la nature de leurs matériaux, de l'implantation des panneaux sur la parcelle à près de 100 mètres des premières habitations, il est indéniable que ce projet puisse avoir un impact sur le paysage urbain, et notamment le quartier pavillonnaire voisin.

3/ Observation : Les zones industrielles et commerciales de toutes les villes de France présentent des hectares de constructions métalliques dont les toitures se prêteraient largement mieux que des zones naturelles au développement de tels procédés. Par ailleurs, la production

d'énergie loin des centres de consommation interroge également quant à la création des lignes nécessaires pour transporter l'électricité ainsi générée.

Si toutefois ce projet devait être accepté, il paraît indispensable de veiller à proscrire la brillance des panneaux et à un accompagnement paysager très dense en périphérie pour limiter l'impact des installations dans le paysage proche comme lointain. Une finition mate et non réfléchissante est indispensable et une frange arborée de sujets de bonne hauteur permettraient d'atteindre cet objectif.

L'architecte des Bâtiments de France

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'François Breton', written over a faint, stylized graphic element that resembles a triangle or a stylized letter 'B'.

François BRETON